



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/370
S/1997/728
19 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 19 septembre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par des avions militaires des forces aériennes turques, enregistrées le 10 septembre 1997. Ce jour, un avion pétrolier militaire turc est entré dans la zone d'information de vol de Nicosie à 8 h 15 en venant du nord-est, a ensuite violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant le cap de l'Apôtre André, avant d'en sortir à 8 h 48 vers le sud-est.

Ainsi que je l'ai dit dans mes précédentes lettres, ces intrusions non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République constituent une violation des règles du trafic aérien international et mettent gravement en danger les appareils civils qui survolent Chypre. Qui plus est, elles contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, selon lesquelles de tels survols aggravent les tensions politiques dans l'île et compromettent les efforts en vue d'un règlement définitif.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, qui marquent le mépris le plus complet du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation sur la question de Chypre.

A/52/370
S/1997/728
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République de Chypre auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
